

## **Prestations d'assurances proposées par Bénévolat-Vaud**

Dans le cadre de sa politique de soutien au bénévolat, Bénévolat-Vaud, propose à toute association vaudoise à but non lucratif, la possibilité de souscrire à différentes assurances afin de faciliter l'engagement bénévole de tous. Bénévolat-Vaud essaie, dans la mesure du possible, de construire des partenariats avec des compagnies d'assurance afin d'obtenir des prix avantageux sur des couvertures de type collectif.

### **1. Assurances concernant les bénévoles**

#### **Véhicule à moteur (concerne les chauffeurs bénévoles)**

##### **Casco**

Elle couvre le véhicule de tourisme privé utilisé par le chauffeur bénévole, qu'il soit ou non sa propriété, pour autant qu'il s'agisse d'un déplacement/transport effectué sur mandat de l'organisation pour laquelle le bénévole est actif.

##### **Assurance perte de bonus**

Lors d'un accident de voiture causé par le chauffeur bénévole, les dommages à autrui sont pris en charge par la Responsabilité Civile du véhicule du bénévole. Ce dernier va donc perdre son bonus et subir une surprime (pénalité).

L'assurance « perte de bonus » rembourse dans ce cas cette surprime. Le calcul se fonde sur le nombre d'années nécessaires depuis le sinistre pour atteindre le degré de prime valable avant l'accident.

##### **Assurance occupants**

Les personnes transportées par les conducteurs bénévoles sont couvertes pour autant que la course soit effectuée sur mandat du service bénévole. L'assurance est limitée aux personnes confiées. Le conducteur est exclu de la couverture d'assurance. Ce contrat couvre les prestations suivantes : capital décès ou invalidité, allocation journalières en cas d'hospitalisation, frais de guérison et de transport.

#### **Assurance accident des bénévoles**

L'Association n'est pas soumise à l'obligation d'assurer les bénévoles en accidents. (cf. fiche technique « Assurance accidents B1.09.c »).

## 2. Assurances concernant les organisations

### Assurance collective responsabilité civile

Elle couvre les dégâts matériels et corporels que tout collaborateur bénévole et salarié de l'organisation pourrait occasionner à des tiers en lien avec les activités de l'organisation (à l'exception des transports).

### Protection juridique

Ce type de contrat garantit la défense des intérêts de l'association et de l'ensemble des collaborateurs, salariés et bénévoles en cas de litige survenant dans l'exercice de leurs activités ou de leurs fonctions.

## Principes

En qualité de preneur d'assurances, Bénévolat-Vaud effectue toutes les démarches auprès de l'assureur. Pour ce faire, les organisations au bénéfice de ces prestations doivent fournir, chaque année, à Bénévolat-Vaud :

- Les coordonnées personnelles des bénévoles
- Le type d'activités exercées par les bénévoles
- Le nombre de kilomètres effectués annuellement par les bénévoles
- Le montant total de la masse salariale

Les associations qui souhaitent souscrire à ces assurances doivent respecter les principes de la « Charte des associations et du bénévolat »<sup>1</sup>. Bénévolat-Vaud se réserve le droit de refuser la souscription aux organisations ne répondant pas à ses exigences.

---

<sup>1</sup> Document téléchargeable sur le site [www.benevolat-vaud.ch/associations/label-des-associations-](http://www.benevolat-vaud.ch/associations/label-des-associations-)